

Décision individuelle n°2022-0276

Du 08 août 2022

Proposition de mise en vente de nouveaux produits

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le prix du nouveau produit proposé à la vente par le Parc national des Cévennes est fixé comme suit à compter du 10 août 2022 :

	désignation	Prix vente
		€ TTC
	CARTOGUIDE MASSIF AIGOUAL	5,00 €



La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes
Anne LEGILE

Pour la Directrice de
l'établissement public du
Parc National des cévennes
Par délégation
Le Directeur adjoint
Rémy CHEVENNEMENT